



L'UROC vous informe

Les chèques énergie sont envoyés automatiquement aux bénéficiaires identifiés. Si vous remplissez les critères d'éligibilité mais que vous ne faites pas partie des foyers identifiés, vous pouvez demander cette aide financière sur une plateforme dédiée : <https://chequeenergie.gouv.fr/> .

Ce portail a ouvert le 15 octobre 2025.

Attention, les modalités d'identification des foyers bénéficiaires ont évolué en 2025.

Les foyers identifiés comme éligibles en sont informés par courriel ou SMS durant le mois d'octobre. Les chèques leur sont ensuite automatiquement envoyés, sans qu'ils aient de démarche à effectuer, durant le mois de novembre.

Si vous constatez que vous remplissez les critères d'éligibilité mais que vous ne faites pas partie des foyers bénéficiaires identifiés, vous pouvez réclamer l'aide à compter du 15 octobre sur la plateforme dédiée.

Pour accéder à ce portail, vous devez vous connecter via France Connect ou via le compte personnel que vous avez créé sur le site du chèque énergie.

Cette plateforme sera disponible jusqu'au 28 février 2026.

Pour les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme , les envois sont prévus du 3 au 7 novembre et pour le département de l'Oise du 17 au 21 novembre.

UROC



Tél : 03 20 42 26 60

Mail : uroc-hautsdefrance@orange.fr